

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres en exercice : 26**

**Séance du 08 juillet 2025**

**Nombre de membres présents : 17**

*L'an deux mil vingt-cinq et le huit juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.*

**Ont pris part à la délibération : 22**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Date de la convocation**

01/07/2025

**Date d'affichage**

01/07/2025

**Objet de la délibération n°40-2025**

Personnel municipal : Contrat groupe  
Adhésion à la couverture santé proposée  
par le CDG31

**Présents**

JP. CULOS, F. GARRIGUES, S. MAZAS, C. DEBONS,  
C. PAVAILLER, D. DOUMERC, F. ESTEVES, M.J. SCHIFANO,  
A. TAHRI, C. SCHIFANO, J.F. MULLER, M. PLANA,  
R.M MARTINEZ FUENTE, O. RACAUD, I. CERE, JC. LAPASSE.

**Absents excusés**

A. SECULA, C. ROMERO, JC. MALTHE, A. CIERCOLES,  
C. CLERGEAU, S. PRADELLES, E. UMUTESI, ME RAYSSAC  
ORRIT, H. DUTKO.

**Pouvoirs**

C. CLERGEAU à C. PAVAILLER	JC. MALTHE à P. PLICQUE
C. ROMERO à S. MAZAS	H. DUTKO à RM MARTINEZ
A. SECULA à A. TAHRI	FUENTE

***Mme Céline PAVAILLER a été nommée secrétaire***

**Délibération n°09**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

- 1ère année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1er janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture
- Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15€/ mois et par agent mais il est possible de prévoir un montant unitaire de participation ou un montant modulé en conformité avec les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, comme suit :

<b>TRAITEMENT DE BASE</b>	<b>SANS ENFANT</b>	<b>UN ENFANT A CHARGE</b>	<b>DEUX ENFANTS A CHARGE</b>	<b>BONIFICATION PAR ENFANT SUPPLEMENTAIRE</b>
Jusqu'à 2400€	18,00 €	22,00 €	28,00 €	2,00 €
de 2401 à 2600€	16,00 €	19,00 €	25,00 €	2,00 €
au-delà de 2600€	15,00 €	16,00 €	22,00 €	2,00 €

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 17 juin 2025 ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADHERE à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, et attribuée à la MNT
- FIXE la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est modulée comme suit et étant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause :

TRAITEMENT DE BASE	SANS ENFANT	UN ENFANT A CHARGE	DEUX ENFANTS A CHARGE	BONIFICATION PAR ENFANT SUPPLEMENTAIRE
Jusqu'à 2400€	18,00 €	22,00 €	28,00 €	2,00 €
de 2401 à 2600€	16,00 €	19,00 €	25,00 €	2,00 €
au-delà de 2600€	15,00 €	16,00 €	22,00 €	2,00 €

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

